

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 09/06/2021 Date de révision: 08/11/2024 remplace la version de 10/01/2024. Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire
Code du produit	: DASR100 / DASR200
Type de produit	: Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
Autres moyens d'identification	: Code formule : 997041

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: TP2- Produits biocides utilisés pour désinfecter les surfaces, les matériaux, équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux. Les lieux d'utilisation incluent notamment les piscines, les aquariums, les eaux de bassin, et les autres eaux, les systèmes de climatisation, ainsi que les murs et sols dans les lieux privés, publics et industriels dans d'autres lieux d'activités professionnels. TP4- Produits biocides utilisés pour désinfecter le matériel, les conteneurs, les ustensiles de consommation, les surfaces ou conduits utilisés pour la production, le transport, le stockage ou la consommation des denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux (y compris l'eau potable) destinés aux hommes ou aux animaux. Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire Pour plus d'informations, se référer à l'étiquette
-------------------------------------	--

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STERIDIS
214 Boulevard Carnot
59420 MOUVAUX - FRANCE
T +33 (0)3 20 36 58 73
contact@steridis.com - www.steridis.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Eliminer le récipient et son contenu dans les collecteurs appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthanol (Substance active (Biocide)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	50 - 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Propan-2-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	2,5 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Éthanol (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	(50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ingestion peu probable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Nausées. Vomissements. Ivresse.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Supprimer toute source d'ignition. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.
----------------------	---

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Supprimer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit. Mettre dans un récipient étiqueté et procéder à l'élimination en sécurité.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder le récipient hermétiquement fermé.
- Matières incompatibles : Oxydants puissants. Peroxydes. Métaux alcalins.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Éthanol (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Propan-2-ol (67-63-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Eviter le contact avec les yeux.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Non applicable

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
Non applicable

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
N'utiliser que dans des endroits bien ventilés

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Transparent. Incolore. (Lotion d'imprégnation).

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Apparence	: Lingettes bleues imprégnées d'une solution incolore.
Odeur	: odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C (valeur estimée, selon la littérature) (Lotion d'imprégnation)
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: 22,5 °C (Lotion d'imprégnation)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Soluble dans l'eau. (Lotion d'imprégnation).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,8947 – 0,8993 (Lotion d'imprégnation)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Peroxydes. Métaux alcalins.

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Éthanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg (95%) (méthode OCDE 401)
CL50 inhalation rat	124,7 mg/l/4h (vapeurs) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 403)

Propan-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	16,4 ml/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 10000 ppm (6 heures) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Éthanol (64-17-5)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

Propan-2-ol (67-63-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Propan-2-ol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
---	--

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Éthanol (64-17-5)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3156 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≤ 1730 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Éthanol (64-17-5)

CL50 poisson	15,3 g/l (96 heures) (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	5012 mg/l (48 heures) (Ceriodaphnia dubia)
ErC50 algues	275 mg/l (72 heures) (Chlorella vulgaris)(méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	250 mg/l (120 heures) (Danio rerio) (méthode OCDE 212)
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l (9 jours) (Daphnia magna)

Propan-2-ol (67-63-0)

CL50 poisson	9640 mg/l/96h (Pimephales promelas) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 203)
CE50 Daphnie	> 10000 mg/l/24h (Daphnia magna) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 202)

12.2. Persistance et dégradabilité

Éthanol (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. 75 % de biodégradation. (> 20 jours).
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,93 – 1,67 g O ₂ /g matière
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,99 g O ₂ /g matière

Propan-2-ol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthanol (64-17-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Propan-2-ol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Éthanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Propan-2-ol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3175	UN 3175	UN 3175	UN 3175	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol ; Propan-2-ol)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol ; Propan-2-ol)	Solids containing flammable liquid, n.o.s. (Ethanol ; Propan-2-ol)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol ; Propan-2-ol)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol ; Propan-2-ol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
4.1	4.1	4.1	4.1	4.1
				

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.4. Groupe d'emballage

II

II

II

II

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour
l'environnement : Non

Dangereux pour
l'environnement : Non
Polluant marin : Non

Dangereux pour
l'environnement : Non

Dangereux pour
l'environnement : Non

Dangereux pour
l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 216, 274, 601
Quantités limitées (ADR) : 1kg
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC06, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP9
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP11
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T3, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (ADR) : V11
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 40
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels

: E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 216, 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP9
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC06
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B21
Instructions pour citernes (IMDG) : T3, BK2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
EmS-No. (Feu) : F-A
EmS-No. (Déversement) : S-I
Catégorie de chargement (IMDG) : B

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y441
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 5kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 445
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 15kg

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 448
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 50kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A46
Code ERG (IATA)	: 3L
Transport par voie fluviale	
Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 216, 274, 601, 800
Quantités limitées (ADN)	: 1 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01, VE03
Dispositions applicables au contrôle des cales pendant le transport (ADN)	: IN01, IN02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1
Exigences supplémentaires/Observations (ADN)	: VE03, IN01 et IN02 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
Transport ferroviaire	
Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 216, 274, 601
Quantités limitées (RID)	: 1kg
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC06, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP9
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP11
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T3, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W1
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2, AP2
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 40

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Ce produit contient des produits biocides

Type de produit (Biocide) : 2 – Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.
4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Contient : Éthanol (54,00 % (m/m))

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1450.text	Solides inflammables (stockage ou emploi de).		
1450.1	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	A	1
1450.2	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t	D	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VLE	Valeur Limite d'Exposition
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CE50	Concentration médiane effective
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). FDS des fournisseurs.

DASR Stericid - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte complet des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.